



## **Règlement de fonctionnement de la micro crèche** **LES P'TITS PANDAS**

Micro-crèche privée secteur Porte d'Espagne : 1 Rue Jean Sabrazes 66100 Perpignan du Lundi au samedi de 7h30 à 18h30. 04.68.28.21.54

Micro-crèche privée secteur Mas Guérido : 21 avenue André Ampère 66330 Cabestany du Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h30. 04.68.28.92.07

Société « Les P'tits Pandas » SARL au Capital de 5.000 €

Numéro SIRET : 802534321RCS Perpignan

Notre complémentarité de micro-crèche Les P'tits Pandas et de la garde d'enfant à domicile Lucky Services permet de proposer en plus d'un temps sur la structure, d'avoir un intervenant à domicile prenant en charge l'enfant. L'enfant profite ainsi d'un accueil collectif, important pour sa socialisation et d'un accueil individuel à la maison essentiel pour un rythme de vie cohérent et rassurant.

# 1- Présentation de la structure

## Public accueillis :

- Etablissement d'accueil du jeune enfant, âgé de 2 mois à 6 ans (date anniversaire).
- Pas de contrainte de domiciliation
- Pas d'obligation d'activité professionnelle des parents.
- Accueil de l'enfant en situation de handicap ne nécessitant pas de prise en charge médical. Appui d'un médecin référent pour la mise en place de PAI (protocole d'accueil individualisé)

## Horaires et fermetures des structures :

L'établissement se situant Porte d'Espagne est ouvert du lundi au samedi de 7h30 à 18h30.

L'établissement se situant au mas Guérido est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Les deux établissements ferment leurs portes le dimanche, les jours fériés (jour de l'an, Lundi de Pâques, Fête du travail, 8 mai, jeudi de l'Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête Nationale, Assomption, la Toussaint, Armistice, Noël) et une semaine fin décembre du 23 décembre 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 inclus.

## 3 possibilités d'accueil en semaine :

- La journée : de 7h30 à 18h30. Le repas doit être réservé lors de cet accueil
- Le matin : de 7h30 à 13h. Le repas doit être réservé pour les départs après 11h30
- L'après-midi : de 13h à 18h30

Il ne peut être pratiqué le principe de réservation à l'heure.

## Pour l'accueil le samedi :

Réservation à l'heure, avec un minimum de 3h consécutives.

## Présentation du personnel :

Les équipes Mas Guérido et Porte d'Espagne se composent de :

- 1 responsable établissement : le gérant Mr CAILLOL Damien
- 1 responsable technique qui veille au bon fonctionnement de la structure et est un soutien et référent professionnel pour l'équipe. Il intègre à certains moments l'équipe pour prendre en charge les enfants et ainsi avoir une vision globale du fonctionnement de la crèche.
- 1 référente terrain, qui est présente auprès des enfants, référente auprès des familles et en supervision de l'équipe et des projets.
- 3 assistantes puériculture qui encadrent (soins, animations) les enfants durant la journée et s'occupent de l'entretien des locaux.
- 3 auxiliaires de puériculture qui veille à la mise en place de bonnes pratiques d'hygiène au sein de la crèche et favorise le développement des enfants.
- 1 éducatrice spécialisée
- 1 éducatrice de jeune enfant

Des stagiaires désireux de se former dans le secteur de la petite enfance. Stagiaires : sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

Intervenants extérieur : toutes personnes susceptibles d'être présentes dans la structure ; animateur, éducateur sportif, personnel d'associations diverses (lecture, art, ...).

## **2- INSCRIPTIONS ET FIN DE CONTRAT**

### **Attribution des places :**

Nous disposons de 10 places d'accueil régulier ou occasionnel. La priorité est donnée aux demandes régulières et se fait en fonction d'une liste d'attente établie par ordre d'arrivée. Selon les disponibilités de la structure, nous proposerons à la première famille en attente de ces horaires, de prendre la place en établissant un contrat d'accueil.

Un contrat est alors établi entre les parents ou les représentants légaux de l'enfant et le gérant, qui définit les horaires et jours d'accueil. Il précise aussi le tarif établi pour la prestation demandée.

Pour les familles en situation d'urgence, nous disposons d'une place en journée, de façon occasionnelle, jusqu'à possibilité d'une place permanente.

Le départ définitif de la structure doit être précédé d'un préavis de 2 mois et être formulé de manière écrite. Dans le cas où ce préavis ne serait pas respecté, la facturation des 2 mois à venir sera établie et devra être réglée avant le départ.

### **L'inscription :**

L'Inscription s'effectue uniquement sur rendez-vous et à compter du 6<sup>ème</sup> mois de grossesse. Afin de commencer l'accueil tous les documents doivent être fournis à la structure.

#### **Documents à fournir (et copie selon les cas) lors de l'inscription :**

Cf. page 11.

Toutes particularités doivent être signalées à l'inscription et stipulées sur la fiche d'inscription.

### **Période de familiarisation des enfants :**

Après le rendez-vous d'inscription et la visite de la structure, l'enfant est accueilli petit à petit afin de lui laisser le temps de se familiariser. Doudous, sucettes ou tous objets transitionnels sont les bienvenus pour reconforter l'enfant et l'aider à mieux vivre la séparation.

La familiarisation est gratuite et organisée ainsi :

- 1 heure avec l'enfant et le(s) parent(s). Un temps d'échange entre professionnelles et la famille. Un temps où le parent reste sur place mais peut se détacher pour faire un point sur les papiers administratifs avec le gestionnaire ou la coordinatrice selon leur disponibilité.
- 1 heure seul : l'enfant prend conscience de la séparation
- 2 heures seul : il retrouve rapidement ses parents et prend conscience qu'ils reviennent à chaque fois
- ½ journée de présence (matin ou après-midi) : découverte du rythme et des rituels

- 1 journée complète : défini en fonction des jours et horaires prévu dans le contrat d'accueil.

Les parents prévoient au moins 5 jours de familiarisation, s'ils le peuvent. Le temps d'intégration est défini par l'équipe, en fonction de l'évolution de l'enfant et de son bien-être. Des temps peuvent donc être reconduits et la familiarisation peut se faire sur un plus long terme.

### **3. TARIFICATION :**

Selon les besoins, un contrat est établi entre la famille et la crèche définissant le volume horaire réservé, les jours de présences, les repas commandés et la tarification de la famille. Une facture est établie, selon le principe de mensualisation et en fonction du temps contractualisé avec les parents. En cas d'absence non signalée 48H à l'avance, le repas sera facturé.

#### **3 possibilités d'accueil :**

- La journée : de 7h30 à 18h30. Le repas doit être réservé lors de cet accueil
- Le matin : de 7h30 à 13h. Le repas peut être réservé pour les départs après 11h30
- L'après-midi : de 13h à 18h30

Il ne peut être pratiqué le principe de réservation à l'heure, à part le samedi, seulement au sein de la structure de Porte d'Espagne, où la réservation à l'heure est appliquée, avec un minimum de 3h consécutives.

Toute place réservée sera automatiquement facturée, si elle n'a pas été annulée au minimum 15 jours avant.

Une adhésion annuelle de 90€ est versée à l'inscription (valable de date à date)

Un chèque de caution, d'un montant de 1 mois de prestation, restera dans le dossier d'inscription. Il sera encaissé en cas d'impayé selon les conditions prévues ci-après.

### **Tableaux de tarification :**

#### **1. Tableau tarifaire et déductions fiscales**

Les tarifs sont définis en fonction du besoin d'heures de garde. Nous appliquons le principe du tarif dégressif.

Les repas sont facturés 5€, et comprennent 1 collation, le repas du midi et également le goûter. Les couches, le lait maternisé ainsi que le liniment restent à la charge des familles.

Les déductions fiscales sont octroyées lors des déclarations sur le revenu et versées directement par l'Etat. Une facture récapitulative vous sera remise en fin d'année civile, afin de faire valoir vos droits.

Volume horaire par semaine	Tarif journée TTC 7h30 – 18h30	Tarif ½ journée TTC 7h30 – 13h Ou 13h – 18h30	Tarif horaire
- De 20 heures	99,00€	49,50€	9,00€
- de 33 heures	89.10 €	44.55 €	8,10 €
<i>Tarif après déduction fiscale</i>	44.55 €	22.27 €	
De 33 heures à 35 heures	83.60€	41.80 €	7.60 €
<i>Tarif après déduction fiscale</i>	41.80 €	20.90 €	
+ de 35 heures	74.80 €	37.40 €	6.80 €
<i>Tarif après déduction fiscale</i>	37.40 €	18.70 €	
Heure supplémentaire	10 €	10 €	
<i>Tarif après déduction fiscale</i>	5 €	5 €	
Repas	5 €	5 € selon conditions	
- De 5 heures	/	/	10 €

## 2. Conditions d'attribution et montants de la PAJE (aide de la CAF) :

Les familles peuvent prétendre au Complément Libre Choix du mode de Garde (Cmg) : PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant), financé par la CAF. Ainsi des remboursements en lien avec vos frais de garde sont reversés directement aux familles après dépôt d'une demande de prise en charge. Le montant de l'aide est attribué par enfant.

Les conditions d'attribution de cette aide sont :

- Réaliser un minimum de 16h de prestation dans le mois.
- Au moins 15% de la facture restera systématiquement à votre charge.
- Vous devez avoir une activité professionnelle ou justifier de la recherche active d'un emploi.
- Avoir des ressources comprises suivant le tableau ci-dessous.

NBRE D'ENFANTS A CHARGE	RESSOURCES INFÉRIEURES A	RESSOURCES COMPRIS ENTRE	RESSOURCES DEPASSANT
1	20 550€*	<>	45 666€*
2	23 467 €*	<>	52 148 €*
3	26 384 €*	<>	58 630 €*
Au-delà de 3 enfants	+ 3 874 €*	<>	+ 8 609 €*
MONTANT MENSUEL DE LA PRISE EN CHARGE			
MOINS DE 3 ANS	854.69 €	736.77 €	618.89 €
DE 3 ANS A 6 ANS	427.34 €	368.38 €	309.44 €

\*Ce montant est majoré de 40% si vous élevez seul(e) votre ou vos enfant(s)

## Modalités de paiement :

La facturation est transmise par mail ou en main propre à la famille. Le paiement sera effectué par prélèvement, virement ou chèque, sauf le 1<sup>er</sup> mois par chèque, au plus tard le 10 de chaque mois.

Dans l'éventualité où le paiement n'est pas effectué au 10 du mois, la facture sera majorée de 40 €.

Le chèque de caution sera encaissé si votre règlement ne nous parvient pas dans le mois en cours, afin de régulariser la situation. Si toutefois, la situation n'est pas régularisée, cette dernière sera transmise au service recouvrement. Et l'enfant ne sera alors, plus accueilli jusqu'à régularisation de la facture.

Le montant des frais de recouvrement sera alors égal à 20 % des sommes dues

## Modalités de remboursement :

Conformément à la réglementation, les seules conditions de remboursement des frais de garde sont :

- Jours de fermeture exceptionnels de la structure à hauteur du temps réservé.
- Hospitalisation et convalescence à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence (fournir le certificat d'hospitalisation et le certificat médical pour convalescence établi par le médecin).
- Maladie supérieure à 3 jours consécutifs pour raison médicale (fournir obligatoirement un certificat médical dans les 4 jours, passé ce délai le remboursement ne sera pas effectué). Le remboursement s'effectue à compter du 4<sup>e</sup> jour calendaire (y compris samedi, dimanche et jour férié).

Lorsque votre enfant est malade et que vous ne le mettez pas à la crèche les jours où il est prévu, veuillez nous prévenir au plus tôt afin que nous puissions répondre aux besoins ponctuels d'une autre famille. Vous pouvez nous prévenir soit par téléphone, soit par mail.

Nous appliquons le même principe de remboursement concernant les frais de restauration (4<sup>ème</sup> jour pour maladie ou 1<sup>er</sup> jour pour hospitalisation).

Les absences pour congés devront être signalées lors de la signature du contrat, ou par écrit au plus tard 2 mois avant l'absence. Passé ce délai le remboursement ne sera pas effectué. Les familles ont le droit de prendre autant de congés qu'elles le souhaitent.

## Modalités des prises de congés :

Le contrat étant lissé sur l'année, la mensualité reste la même que l'enfant soit présent ou non car les prises de congés sont incluses et donc déduit de la mensualité prévue par le contrat.

Les congés doivent être posés **1 mois à l'avance** et ne pourront plus être modifié. (Sauf cas exceptionnel à voir avec la direction).

A la fin du contrat, une régularisation sera effectuée si les congés inclus dans le contrat n'ont pas été consommé, sur la base du calcul ((Moyenne hebdomadaire / nombre de jours de présence \* nombre de jours de congés restant)

## **4. AU QUOTIDIEN :**

- **Le respect :**

La vie à la crèche demande de respecter certaines règles et habitudes afin de pouvoir vivre tous ensemble dans le respect et le bien-être. Toutes personnes adhérentes ou non, professionnelles, intervenants ainsi que les enfants, devront faire preuve de respect les uns envers les autres. En cas de problème, des sanctions pourront être prise par le gestionnaire de la structure de façon impartiale.

- **Hygiène des locaux :**

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les lieux réservés aux personnels (cuisine, salle de pause) ou dans les bureaux et pièces collectives sans la présence ou l'autorisation du personnel de la crèche.

De plus, les parents devront alors s'équiper de sur-chaussures, disponibles à l'entrée de la crèche pour accéder aux différentes pièces afin d'éviter au maximum les risques de contamination.

- **Informations aux parents et participation :**

Un panneau d'affichage à l'entrée de la crèche permettra aux parents d'être informés. Ils pourront y trouver les menus des enfants, les informations particulières (animations, fêtes, intervenants extérieurs), le règlement intérieur est fourni sur simple demande et est distribué automatiquement lors de la visite des locaux.

Il sera aussi possible d'utiliser le mail ou les mots individuels pour transmettre certaines informations.

Pour des raisons de bon fonctionnement de la structure, en cas d'absence de vos enfants, il est important de prévenir l'équipe de la structure, la veille ou le matin avant 10h, via les numéros suivant :

- Porte d'Espagne - Perpignan : 04.68.28.21.54 (si pas de réponse : 09.72.31.05.79).
- Mas Guérido - Cabestany : 04.68.28.92.07 (si pas de réponse : 09.72.57.33.96).

- **Cahier de transmissions :**

Afin d'avoir durant la journée toutes les informations nécessaires à l'accueil de l'enfant, l'équipe note, à l'arrivée de l'enfant, sur un cahier de transmissions, les échanges entre la professionnelle et le(s) parent(s). Toutes informations importantes doivent y être notées : prise du petit-déjeuner, de médicaments, changements particuliers ou occasionnels, tout ce qui aidera la professionnelle dans la prise en charge de l'enfant.

Durant la journée, l'équipe remplit et note ce qui est important afin de retransmettre aux parents le déroulement de la journée de l'enfant.

Face à certaines difficultés, les parents et l'équipe peuvent se rencontrer sur des temps formels afin d'échanger autour de la problématique rencontrée.

- **Effets personnels :**

Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent porter aucun effet personnel de type bijoux, argent, jouets ou objets pouvant causer des risques éventuels pour lui ou les autres enfants ainsi que personnels de la crèche.

Tout objet, vêtement, sac appartenant à l'enfant doit être nominatif afin d'éviter au maximum les échanges. La crèche décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'échange de ces objets.

Les boîtes de lait maternisé seront stockées dans la cuisine avec le nom de l'enfant. Elles doivent être fournies à l'équipe non entamées et seront rendues au bout d'un mois d'utilisation si elles ne sont pas finies, ceci afin de respecter les normes imposées en collectivité.

Les couches et le liniment sont fournis par la famille en nombre suffisant, les conditionnements resteront à la crèche. Les couches doivent être notées au nom de l'enfant et seront directement rangées dans leur barquette nominative par le personnel.

Les parents devront également prévoir, par mesure d'hygiène, un thermomètre pour prendre la température, qui sera utilisé uniquement sur l'enfant.

- **Maladies, hospitalisation et médecin référent :**

L'enfant contagieux ne pourra pas être accueilli (voir liste des maladies à éviction ci-dessous). En cas de fièvre, de symptômes indiquant la maladie ou d'un état global interpellant, l'équipe joindra les parents pour les en avertir et leur laisser la prise en charge de l'enfant.

Si les parents ne sont pas joignables, l'équipe contactera les personnes indiquées dans la fiche d'inscription : famille, amis ou autres. En cas de maladie non contagieuse, l'accueil se fait en fonction de l'état général de l'enfant et des échanges entre professionnelles et parents.

Pour les problèmes plus graves, les parents signent une autorisation d'hospitalisation et de prise en charge dans le centre de leur choix et délèguent au responsable gestionnaire ou aux professionnels, la décision de prise en charge de leur enfant.

En cas de maladie contagieuse le principe d'éviction sera appliqué. Les parents devront alors fournir obligatoirement un certificat de non contagion afin que l'enfant réintègre la crèche.

Les maladies soumises à cette pratique sont définies dans le Guide pratique « Survenue de maladies infectieuses dans une collectivité » du Haut conseil de la Santé Publique. Sont définies comme telles :

**L'éviction est obligatoire :**

- Oreillons : 9 jours après le début de la parotidite,
- Rougeole : 5 jours après le début de l'éruption,
- Coqueluche : 5 jours après le début de l'antibiothérapie,
- Gastro-entérite bactérienne (salmonelle, shigelle, escherichia coli) : retour après 2 coprocultures négatives,
- Infection à streptocoque A : angine, scarlatine : 2 jours après le début de l'antibiothérapie,
- Hépatite A : 10 jours après le début de l'ictère,
- Tuberculose : jusqu'à l'obtention d'un certificat de non-contagiosité,



- Diphtérie : jusqu'à négativation de 2 prélèvements,
- Gale : jusqu'à négativation de l'examen parasitologique,
- Méningite à méningocoque, à haemophilus b : jusqu'à guérison clinique,
- Teignes du cuir chevelu : jusqu'à la présentation d'un certificat attestant de la consultation et du traitement adapté,
- Typhoïde et paratyphoïde : retour si 2 coprocultures négatives à 24h d'intervalle.

**La fréquentation à la phase aigüe n'est pas souhaitable :**

- Conjonctivite
- Gastro-entérite virale
- Bronchiolite
- Angine non streptococcique
- Grippe
- Rubéole
- Infections à herpès simplex
- Méningite virale
- Otite (moyenne aigüe)
- Roséole
- Varicelle

Les enfants présentant une maladie chronique, une problématique particulière ou autres, bénéficieront d'un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) afin de leur proposer un accueil adapté à leurs besoins. Le médecin référent Docteur Coste établira en lien avec les autres professionnels et les parents, les modalités de prise en charge de l'enfant. Ainsi, un professionnel ou l'équipe entière peut-être chargée de la prise en charge.

- **Les gouters et les repas :**

La restauration du midi est organisée en collaboration avec le traiteur « API » situé à Perpignan. Les menus sont donc établis avec une diététicienne de façon à garantir l'équilibre alimentaire et les apports nécessaires pour les enfants. Les repas sont composés d'aliments en majorité issue de l'agriculture biologique (BIO).

Les mesures d'hygiène et de prévention des contaminations feront l'objet d'une attention toute particulière. Afin de réduire au maximum les risques, nous travaillons en lien avec les services vétérinaires et l'équipe encadrante est formée à cet effet.

Durant le repas, trois professionnels sont présents afin d'assurer à l'enfant un moment de qualité ou il se détendra et mangera dans une ambiance conviviale.

Deux collations sont prévues dans la journée (matin et après-midi). Fruits, laitages, céréales, livrés aussi par notre traiteur.

Les repas et les collations étant fournis par la crèche, il est strictement interdit aux parents de rapporter leurs repas et collations au sein de la crèche pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

- **Soins d'hygiène :**

Les parents indiqueront à l'inscription le protocole de change de l'enfant : gant et savon, liniment et coton, contre-indications ou allergies éventuelles.

Concernant les médicaments vendus en pharmacie sans ordonnance (type crème pour érythème, eau de mer, sérum physiologique, etc...), il sera demandé aux parents, lors de l'inscription, de remplir une autorisation. Pour tout autre produit, il sera demandé une ordonnance.

L'enfant sera changé de façon régulière et selon ses besoins durant toute la journée.

L'enfant doit avoir dans son sac, au minimum, un ensemble complet de rechange. L'entretien des vêtements souillés se fera par la famille.

Serviettes, gants et bavoirs sont fournis et entretenus par la structure.

- Les siestes :

Les dortoirs étant mitoyens avec les autres pièces de la crèche, les enfants peuvent être couchés et levés selon leur rythme. Les bébés suivront ainsi leur rythme de sommeil, essentiel à leur âge. Les plus grands sont couchés après le repas vers 13h00, levés selon leur besoin et couchés le matin si besoin.

Les doudous de toutes sortes sont nécessaires pour le bien-être et la sérénité de l'enfant durant la sieste.

Les draps et couvertures sont fournis et entretenus par la crèche.

- Les festivités, les sorties:

Les parents n'ont pas l'obligation de participer à la vie de la crèche. Pour autant, ils seront régulièrement conviés et pourront proposer leur aide s'ils en ont la possibilité. Une demande préalable sera alors faite à la responsable d'équipe pour définir les conditions d'intervention.

Le samedi sera un jour particulier pour les enfants. Nous en profiterons pour organiser ce jour-là des manifestations : ateliers avec les parents, invitation d'intervenant extérieur, sorties, goûters, ceci afin que les enfants vivent cette journée comme un temps festif. Pour plus de flexibilité, une tarification à l'heure sera organisée ce jour-là, avec un minimum de 3h successives de réservation.

Les familles peuvent organiser l'anniversaire de leur enfant en proposant un goûter (aliments emballés pour respecter les principes de traçabilité et d'hygiène).

Des sorties peuvent être organisées si l'encadrement des enfants est suffisant. Elles seront stipulées au préalable aux parents qui auront de plus signé une autorisation de sortie permanente lors de l'inscription. Les parents pourront accompagner les enfants afin de constituer l'encadrement nécessaire à la sortie et de profiter de temps de vie collectif avec leur enfant.

- Les départs :

Les personnes récupérant l'enfant doivent obligatoirement être inscrites sur la fiche de l'enfant et se munir d'une pièce d'identité afin de pouvoir être identifiées par chaque personnel encadrant.

Si un enfant est toujours présent après 18h30, nous en informerons la famille ou les personnes autorisées à prendre l'enfant. Sans réponse de leur part, nous contactons la gendarmerie à partir de 19h30.

Les parents accompagnent et récupèrent leurs enfants sur le créneau horaire réservé. Au-delà de 15 min de retard, un tarif de 10.00 € par heure supplémentaire sera appliqué.

• **Contact :**

	Perpignan – Porte d'Espagne	Cabestany – Mas Guérido
	04.68.28.21.54	04.68.28.92.07
<i>Ligne direct personnelle crèche</i>	09.72.31.05.79	09.72.57.33.96

**Liste des documents administratifs à fournir :**

- Livret famille
- Photocopie pièce d'identité des représentants légaux
- Un RIB
- Numéro allocataire CAF ou MSA
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours, **au nom de l'enfant**
- Vaccination à jour (DTP obligatoire) ou certificat de contre-indication
- Protocole médical pour l'administration de Paracétamol ou autre selon les cas, de camilia ou dolodent, et d'arnica
- Certificat d'aptitude à la vie en collectivité établi par le médecin de l'enfant
- Protocole d'Accueil Individualisé si nécessaire (PAI)
- Si besoin, l'ordonnance du tribunal concernant les droits parentaux.
- La fiche d'inscription doit comporter tous les renseignements demandés :
  - ✓ Numéros et identités des personnes pouvant prendre en charge l'enfant
  - ✓ Autorisation de prise en charge et d'hospitalisation en cas de problèmes
  - ✓ Autorisation de sortie et de photographie
- Contrat d'accueil et règlement intérieur signés
- Mandat CAF complété et signé
- Chèque de caution et règlement de la cotisation annuelle (90€)
- RIB et Autorisation de prélèvement

**Liste d'affaires à prévoir pour la crèche :**

- Chaussons ou chaussettes antidérapantes
- Un ensemble complet de vêtements de rechange nominatif
- Objets transitionnels (doudou, sucette, autre)

- Soins d'hygiène corporelle (couches, liniment au besoin, crème pour érythème avec ordonnance médicale ...)
- En fonction de la saison :  
**En été** : casquette, lunette de soleil, crème solaire, chaussures légères  
**En hiver** : gants, bonnet, écharpe, veste et chaussures chaudes
- **Point important** : pour les nourrissons, le lait maternisé est fourni par la famille, il doit impérativement être non entamé. A titre d'information, les bouteilles d'eau fournies par la famille pour des raisons d'intolérance aux autres marques, seront à renouveler tous les 48 heures, et les boites de lait maternisé sont périssables au bout d'un mois.
- **Pensez à bien noter les initiales de vos enfants sur les vêtements, chaussures, chaussons, couches, boite de lait maternisé, bouteilles d'eau, doudou, ...)**